

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mars 2016 – 20 heures 15  
Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19	L'an deux mille seize, le 23 mars,
Présents	14	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	19	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

**Date de convocation :** 18/03/2016

**Présents :** M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, M. D. SCHALLER.

**Absents excusés :** M. Y. BARTHOD (procuration à M. P. DEJARDIN), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON), Mme N. LIMOGES (procuration à Mme MJ. KACZMAR), Mme S. POLAT (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON), Melle A. SAUGE (procuration à M. P. ANDRE).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**20160323-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2016. Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20160323-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Aucune décision en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, n'a été prise par le maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**20160323-03 Report de la délibération 20160111-18b relative à la convention de mutualisation d'une machine de marquage au sol**

Madame le maire informe le Conseil Municipal, que dans le dossier de mise en place d'une convention avec les mairies de Les Gras et Grand'Combe Châteleu, le Conseil Municipal avait délibéré le 11 janvier 2016 pour une participation financière de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.

Depuis, le montant réel de la participation de la commune de Montlebon a été transmis par la trésorerie de Morteau et s'élève à 4 785,14 € HT. Il n'y aura pas de TVA dans la comptabilité de la commune, car c'est la commune de Les Gras qui inscrit le bien dans son patrimoine et récupèrera le Fonds de Compensation de la TVA.

Madame le Maire propose de rapporter la délibération du 11 janvier 2016 comme suit :  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de convention pour la mutualisation d'une machine de marquage au sol avec les communes de Grand'Combe Châteleu et Les Gras.
- ACCEPTE la participation financière de la commune de Montlebon pour un montant total de 4 785,14 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2041411 du Budget Communal 2016.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20160323-04 Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation des réseaux de chauffage secondaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic établi par le cabinet BET Bellucci sur les réseaux de chauffage secondaires des bâtiments publics reliés à la chaufferie centralisée : le cloître, le groupe scolaire, la salle des fêtes et les vestiaires de foot. La conclusion du rapport fait état de travaux d'investissement pour la remise aux normes des réseaux, d'un montant de 85 000,00 € HT. A cela doit s'ajouter un montant maximum de 8 500,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

L'Etat ayant lancé un plan de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, Madame le Maire explique que le projet de rénovation de ces réseaux de chauffage secondaires entre dans les critères éligibles au fonds de soutien. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution du dossier de demande de subvention, dont le plan de financement serait le suivant :

- Participation de l'Etat : 74 800,00 €
- Fonds propres : 18 700,00 € HT
- TOTAL : 93 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le projet de travaux de rénovation des réseaux de chauffage secondaires, d'un montant de 93 500,00 € HT, soit 112 200,00 € TTC.
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien pour l'investissement public local pour une participation maximale de 80 % du montant des travaux, soit 74 800,00 €.
- S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat.

**20160323-05 Avenant 02/15 dans le marché de réhabilitation de l'aile Est du Cloître**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de moins-value a été présentée par la société MYOTTE & Cie, titulaire du lot 15 dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, afin de prendre en compte la modification de travaux dans la production d'eau chaude sanitaire et la suppression d'appareillages.

Un devis a été présenté en mairie, d'un montant total de – 94,11 € HT, soit une moins-value de 0,79 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la modification de travaux dans la production d'eau chaude sanitaire et la suppression d'appareillages dans les travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître.
- AUTORISE l'avenant n°02 du lot 15 Installations Sanitaires, dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, passant le coût total de ce lot de 11 870,22 € HT à 12 701,57 € HT, avenant 01/15 compris.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

**20160323-06 Participation aux frais de formation BAFA**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition de personnel auprès de l'association Familles Rurales du Doubs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, Mme Annie CUCHEROUSET, Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, doit réaliser une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette formation n'est pas dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, mais par l'organisme Familles Rurales. Elle se déroule en quatre parties, deux stages théoriques payant et deux stages pratiques sur la structure. Le Conseil Municipal ayant accepté le financement de la première partie du stage lors de sa séance du 06 juillet 2015, Madame le Maire propose que le deuxième stage théorique, d'un montant de 435,00 €, soit également financé par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le financement du second stage BAFA théorique de l'agent Annie CUCHEROUSET, d'un montant total de 435,00 €.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6256 Missions du Budget Communal 2016.

**20160323-07 Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage avec le CDRPD**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs, pour l'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur terrain privé appartenant à la municipalité de Montlebon.

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Dans le Doubs, le Département a choisi de s'appuyer sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et plus globalement sur les associations de randonnée, l'Union de la Randonnée Verte, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et le Comité Régional du Cyclisme, afin de mettre en place puis de gérer des itinéraires de qualité.

Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, il est établi une convention de passage entre le propriétaire et la structure en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage. Elle a pour but essentiel :

- d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété, de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire,
- de permettre l'inscription au PDIPR et ainsi autoriser un éventuel financement du Conseil Départemental.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité. La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des parties pour l'inscription de la Grande Traversée du Jura balisée en blanc et rouge. Elle porte sur le chemin rural de la parcelle cadastrée F 29 sise Les Aisances.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du chemin rural sise Aux Aisances sur la parcelle cadastrée F 29, avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs.
- DIT que l'autorisation de passage est consentie à titre gratuit.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

**20160323-08 DIA sur la parcelle cadastrée ZE 336 sise au Hameau de Chinard**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZE 336, sise au Hameau de Chinard, d'une contenance de 705 m<sup>2</sup>, pour un montant de 115 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

**20160323-09 DIA sur la parcelle cadastrée AE 132 sise 36 rue de Neuchâtel**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AE 132, sise rue de Neuchâtel, d'une contenance de 800 m<sup>2</sup>, pour un montant de 210 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

**20160323-10 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Eau 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2016 du Budget Eau en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux.

Le débat est engagé sur le prix de l'eau potable. Le sujet sera rapporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour déterminer une éventuelle augmentation. Pour un meilleur éclairage du dossier, Monsieur Pascal DEJARDIN transmettra à chaque membre son analyse des coûts de la gestion du réseau d'eau potable.

**20160323-11 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Bois 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2016 du Budget Bois en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux. L'essentiel du budget est préparé avec le concours de l'Office National des Forêts.

**20160323-12 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Caveaux 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2016 du Budget Caveaux en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux. Aucun travail de construction de caveaux n'est programmé. Néanmoins, une somme est inscrite en cas de besoin.

**20160323-13 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget CCAS 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2016 du Budget CCAS qui sera voté lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS, le 11 avril 2016.

**20160323-14 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Lotissement Champ Prouvet 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2016 du Budget Lotissement Champ Prouvet en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux.

**20160323-15 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Communal 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal les simulations de produit pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâti et non bâti établies à partir des données de l'Etat avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de 2016. Les nouvelles bases sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 2 648 330
- Taxe foncière bâti : 1 871 014
- Taxe foncière non bâti : 102 123

A taux constants, le produit total attendu de ces taxes est de 633 427,00 €.

Le Conseil Municipal débat sur le choix de l'augmentation du taux à prévoir pour le Budget Communal 2016. Il est proposé de garder une augmentation de 0,5 % à 1 %. Le nouveau produit total attendu serait respectivement de 636 594,00 € ou 639 761,00 €.

Ensuite, Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2016 du Budget Communal en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux.

Un arbitrage est établi pour le choix des priorités en matière de dépenses d'investissement. Notamment au chapitre 21 Immobilisations incorporelles, le Conseil Municipal sélectionne rigoureusement les dossiers pouvant faire l'objet d'une dépense sur l'année 2016. Les autres dossiers, qui n'en sont pas moins importants, seront réétudiés pour le Budget 2017.

**20160323-16 Prochain Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera vendredi 08 avril 2016 à partir de 19h30.

**La séance est levée à 00h10.**

Le Maire  
Catherine ROUGNON

